

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.128

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 28 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

20 Novembre 1995

20 Novembre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CAU par M. POTENNEC

M. DONZIER par M. HUGENDBLER

M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LE S.I.V.O.M. DU PAYS ROYANNAIS A LA VILLE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES SUR LA COMMUNE (Personnel des Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du Comité Syndical en date du 2 mai 1994, le SIVOM du Pays Royannais a accepté que les services techniques de la Ville de ROYAN assurent la maîtrise d'oeuvre des travaux eaux usées de sa commune, pour les programmes de collecte et réhabilitation pour l'année 1995.

Cette maîtrise d'oeuvre est assurée par la Subdivision VRD qui comprend : le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Subdivision ainsi que le personnel chargé du suivi des travaux d'une part, et celui qui a à sa charge la programmation, l'élaboration des PAS et PAD et l'assistance au SIVOM pour la réalisation des opérations d'autre part.

Les modalités de rémunération sont définies à l'article V de la convention Ville/SIVOM, relative aux conditions d'intervention des services techniques.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75% du montant total, 25% étant directement attribués à la Ville au titre des frais qu'elle supporte.

Le montant total des honoraires à percevoir au titre des programmes 1995 s'élève à 46 520,88 Frs.

Compte tenu de la part (25%) conservée par la Collectivité dont le montant est de 11 630,22 Frs, la somme restant à répartir entre les différents intéressés est de 34 890,66 Frs.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires, suivant la répartition ci-dessous définie :

- M. DEGOUY, Responsable des Services Techniques	3.876,74 Frs
- M. COYNAULT, Responsable de la Subdivision VRD	3.876,74 Frs
- M. GOURDON, suivi des travaux	5.815,11 Frs
- M. CESSAC, suivi des travaux	5.815,11 Frs
- M. GUICHET, dessinateur	3.876,74 Frs
- M. SALLAT, Responsable bureau d'études VRD	11.630,22 Frs

TOTAL

34.890,66 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre au titre des programmes de collecte et de réhabilitation 1995 à la somme de 46 520,88 Frs
- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 931 article 7332-4 du budget primitif pour l'exercice 1995,
- de mandater une partie des honoraires au personnel des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16.10.1980 suivant la répartition sus énoncée,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931, article 610 du budget primitif 1995.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

*le 8 Décembre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,*

H. THOMAS